



**Arrêté temporaire n°2026-50
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B)**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 05/02/2026 émise par l'entreprise MAUGARD (161 route de Calmare 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B),

ARRÊTE

Article 1

2 jours entre les 16/02/2026 et 28/02/2026, la circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 ou des feux tricolores, de 8h30 à 17h00, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), au droit du n°412.

Article 2

2 jours entre les 16/02/2026 et 28/02/2026, la circulation piétonne sera interdite, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), au droit du n°412.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé et utiliser les passages piétons situés au niveau du :

- giratoire formé avec les RUES FAUQUET FICHET et LOUISE MICHEL,
- n°258.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MAUGARD.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 février 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- MAUGARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.